

Conditions Générales

1. Membres

- Les membres déclarent être aptes à la pratique des arts martiaux ou d'un sport de combat et avoir subi un contrôle médical si nécessaire.
- Les membres sont tenus d'être assurés contre les accidents et d'avoir une assurance responsabilité civile.
- Zen Do Ryu décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou d'échange de matériel.
- Les membres s'engagent à être de bonne moralité et à faire preuve d'une hygiène stricte.
- Par leur inscription au Zen Do Ryu, les membres acceptent les conditions générales en vigueur (affichées au club).
- Les membres respecteront le code moral du Budoka, ceci même en dehors de l'enceinte du Zen Do Ryu.

2. Zen Do Ryu

- Zen Do Ryu se réserve le droit de demander en tout temps un extrait du casier judiciaire au membre.
- Zen Do Ryu se réserve le droit d'exclure définitivement et sans remboursement des cotisations, chaque membre dont le comportement nuit au bon déroulement du cours, au respect d'autrui ou à l'image du club.

3. Horaires

- Les horaires des cours se trouvent sur internet et sont affichés au club.
- Ceux-ci peuvent être sujets à modifications.

4. Cotisations

- Les tarifs sont uniques et donnent la possibilité au membre de participer au cours auquel il s'est inscrit.
- Les tarifs ne comprennent pas les stages organisés par Zen Do Ryu en dehors des cours collectifs.
- Le paiement de la cotisation doit s'effectuer au plus tard dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Passé ce délai, un intérêt de retard pouvant aller jusqu'à 10 % de la cotisation pourra être demandé.
- En cas de non respect de la cotisation, Zen Do Ryu se réserve le droit d'exclure des cours le membre et de faire valoir ses droits juridiquement.
- La non participation aux cours ne donne pas lieu à une réduction ou à un remboursement des cotisations.
- Aucun remboursement sur cotisation n'est accordé en cas de situation exceptionnelle (pandémie, épidémie,.....) ainsi que pour toute fermeture indépendante de notre volonté (dégâts d'eau, incendie, etc).

5. Passeports & Licences

- Zen Do Ryu fait partie de la fédération suisse de Ju-Jitsu (FSJJ) et de Karaté Shinkyokushin (SSKA) et de ce fait à l'obligation de respecter les règlements de celles-ci.
- Tout membre est licencié dès son inscription au club (dès la ceinture blanche).
- Celle-ci est offerte la première année civile uniquement.
- Les passeports sont obligatoires dès la ceinture jaune en Ju-Jitsu et dès la ceinture orange en karaté.
- Toutes les informations supplémentaires désirées peuvent être demandées aux fédérations susmentionnées.

6. Demande de congé dépassant 4 semaines

- La demande doit être faite par écrit au début de la période et accompagnée d'un certificat médical ou d'un motif valable (service militaire, maladie, accident, stage à l'étranger).
- La période de l'absence sera remboursée.
- Aucun remboursement ne sera accordé et aucune demande orale ne sera prise en considération.

7. Résiliation

- **La résiliation de tous les contrats est au 30 juin ou au 31 décembre de chaque année. Elle doit nous être adressée au minimum 1 mois avant la date précitée.**
- **Le cas échéant l'abonnement sera reconduit tacitement pour une année supplémentaire.**
- **Les cotisations seront dues jusqu'à l'échéance, même si l'élève ne participe plus aux cours.**

8. Assemblée générale

- Une assemblée générale aura lieu durant le premier trimestre de l'année, les mineurs sont représentés par leurs représentants légaux.

9. Vacances

- Il n'y a pas d'entraînement pour les enfants pendant les vacances scolaires de la Commune de Morges.
- Pour les adultes, les dispositions sont prises directement en accord avec les enseignants.
- Zen Do Ryu est ouvert toute l'année à l'exception des fêtes de fin d'année et des jours officiels du calendrier.

Je confirme avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessus.